

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2782

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Autorisation de signer un avenant au marché public pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour répondre aux besoins des usagers, la Communauté urbaine a décidé, d'une part, d'ouvrir les déchetteries le dimanche matin, d'autre part, d'accueillir, au fur et à mesure de l'équipement des déchetteries en caissons de stockage normalisés, les déchets dangereux ménagers au sein des déchetteries.

Ces éléments ont été prévus dans les marchés d'exploitation des déchetteries notifiés au mois de mars 2005. Concernant la déchetterie de Genas, il est nécessaire de passer un avenant au marché n° 970852 Z, notifié en 1997 et se terminant en 2012.

En effet, par délibération n° 96-0736 en date du 3 mai 1996, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas. Ce marché a été notifié sous le n° 970852 Z, le 23 mai 1997, au groupement d'entreprises Serpol-Serpolet-Serned-Guintoli-Green Concept-Seralp Infrastructure pour un montant de 9 178 988 €HT. Un avenant précédent d'un montant de 318 427 €HT (dont 51 950 €HT d'indemnités) a porté le montant du marché à 9445 465 €HT, soit une augmentation de 3,47 %.

Aujourd'hui, il convient d'incorporer à ce marché les prestations supplémentaires suivantes :

- le gardiennage de la déchetterie les dimanches matin aux heures d'ouverture indiquées,
- l'accueil des usagers, la réception et le stockage dans un caisson adapté des déchets dangereux des ménages qu'ils apportent.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 142 156 €HT, porterait le montant total du marché à 9 587 621 €HT, soit une augmentation de 1,51 %, et serait applicable du 1er juin 2005 au 31 décembre 2012.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 970852 Z conclu avec le groupement d'entreprise Serpol-Serpolet-Serned-Guintoli-Green Concept-Seralp Infrastructure pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas. Cet avenant, d'un montant de 142 156 €HT, porte le montant total du marché à 9 587 621 €HT.

2° - La dépense prévisionnelle sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 402 - compte 611 260 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,